



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI,
Office fédéral de la santé publique OFSP
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC,
Office fédéral de l'environnement OFEV

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR,
Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secrétariat d'État à l'économie SECO

Évaluation du processus d'homologation des produits phytosanitaires: Prise de position du Comité de direction Produits chimiques et produits phytosanitaires

Contexte

Avant de pouvoir être utilisé en Suisse, tout produit phytosanitaire (PPh) doit d'abord être homologué. L'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh ; RS 916.161) constitue la base juridique en la matière. La procédure d'homologation vise à examiner non seulement l'efficacité d'un PPh, mais aussi les risques qu'il présente pour les êtres humains, les animaux et l'environnement. Un PPh n'est homologué et mis sur le marché qu'une fois qu'il est garanti que son utilisation conforme aux prescriptions n'entraîne pas d'effets secondaires inacceptables sur ces derniers. L'évaluation scientifique des risques est effectuée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et l'institut de recherche Agroscope. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est quant à lui responsable de la classification écotoxicologique des produits et participe à l'approbation des nouvelles substances actives. En fonction des résultats de l'évaluation, le service d'homologation de l'OFAG décide si un produit remplit ou non les conditions permettant son autorisation.

En octobre 2018, le *Comité de direction Produits chimiques et produits phytosanitaires* (ci-après « comité de direction »), compétent en matière de droit des produits chimiques et composé des directeurs de l'OSAV, de l'OFAG, de l'OFEV, de l'OFSP et du SECO, a chargé le bureau d'évaluation KPMG SA d'évaluer la procédure d'homologation. L'objectif consistait à acquérir des connaissances pertinentes en vue d'optimiser ce processus.

Examen de l'évaluation et étapes suivantes

Le Comité de direction a pris connaissance du rapport de l'entreprise KPMG SA sur l'évaluation du processus d'homologation des produits phytosanitaires. Celle-ci constate que les bases légales existantes suffisent et que les processus sont conçus de sorte à tirer le meilleur parti des ressources. Dans le cadre de l'organisation actuelle, les PPh sont homologués conformément à la législation en vigueur, laquelle vise à garantir un niveau élevé de protection pour les êtres humains, les animaux et l'environnement et à améliorer la production agricole. Des collaborateurs qualifiés et expérimentés assurent le processus d'homologation.

Le rapport indique aussi que certains domaines comportent des potentiels d'amélioration. La conduite stratégique, la transparence et la communication devraient être améliorées. Le rapport recommande également d'évaluer l'organisation et la répartition des tâches et des ressources des services fédéraux concernés.

Un groupe de travail est actuellement mis sur pied par le comité de direction pour examiner de manière approfondie les résultats. Ce groupe doit présenter d'ici au printemps 2020 une stratégie visant à optimiser la procédure d'autorisation.

Nous tenons à remercier l'équipe chargée de l'évaluation ainsi que tous les participants pour leur engagement.

Berne, novembre 2019

Pour le comité de direction
Produits chimiques et produits phytosanitaires
Le président,

Dr. Roland Charrière
Directeur suppléant de l'OFSP